

CONSEIL MUNICIPAL de DAVAYÉ

« Procès-Verbal »

Lundi 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAVAYÉ, s'est réuni en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la Mairie de Davayé, salle du conseil, sous la présidence de M. Kévin TESSIEUX, Maire.

Présents : Mme Elisabeth COLIN, Mme Armelle CORSIN, M. Michel du ROURE, M. David GEOFFROY, M. Léo GIROD, M. Vincent GUIONET, Mme Laura RUBEN, M. Eric SAVERET, Mme Elisabeth SOLIVELLAS, M. Claude TERRIER, M. Kévin TESSIEUX, Mme Jennifer THEREAU, Mme Jennifer TROUILLET.

Excusé : M. Gérard KAISER (pouvoir à Mme Jennifer TROUILLET).

Absente : Marie-Noëlle FRAYSSE épouse CHANEL.

Le quorum est atteint.

M. Vincent GUIONET est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2026**

2) **DÉLIBÉRATIONS**

- I. Droit de préemption urbain - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) vente parcelle B 1756 "290 rue des Plantés"
- II. Création et composition des commissions communales
- III. Création des comités consultatifs
- IV. Délégations du conseil municipal au Maire
- V. Election des membres de la commission d'appel d'offres
- VI. Désignation d'un référent urbanisme
- VII. Désignation d'un référent déontologue
- VIII. Désignation du correspondant défense
- IX. Commission de contrôle des listes électorales

3) **DOSSIERS EN COURS**

4) **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS**

5) **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2026.

Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité et signé par la secrétaire de séance, Mme Armelle CORSIN, et M. le Maire.

2) DÉLIBÉRATIONS

I) Droit de préemption urbain - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) vente parcelle B 1756 "290 rue des Plantés"

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Davayé du 20 juillet 1978 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS), du 30 janvier 1990 approuvant la modification du POS, n°5-03.2005 du 07 mars 2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et n°19/06/2010 du 16 juin 2010 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, Vu la délibération du Conseil Municipal de Davayé n°29/11/2010 du 09 novembre 2010 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Me Marianne CHETAIL, notaire à Charnay-lès-Mâcon (71), concernant la vente de la SARL C&T INVESTIMMO représentée par M. Julien COLLOVRAY au profit de M. Kévin TESSIEUX et Mme Fanette COLLOVRAY de la parcelle cadastrée B 1756 située « 290 rue des Plantés » en zone UB du PLU de la Commune de Davayé. Le Maire de Davayé, M. Kévin TESSIEUX, directement concernée par cette vente a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle B 1576 située « 290 rue des Plantés » à Davayé.
- CHARGE la 1ère adjointe, Mme Jennifer TROUILLET de la signature des documents relatifs à ce dossier.

II) Création et composition des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22, M. le Maire informe que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. ». Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT), toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

M. le Maire propose ainsi de créer pour la durée du présent mandat plusieurs commissions communales, chargées de différents thèmes et composée des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret,
- CRÉÉ les 7 commissions communales suivantes, pour la durée du présent mandat :
 - Commission communale "FINANCES"
 - Commission communale "VOIRIE ET SÉCURITÉ"
 - Commission communale "VILLAGE VIVANT" (*associatif, environnement, commerce*)
 - Commission communale "VILLAGE ET VIGNOBLE"
 - Commission communale "PATRIMOINE ET COMMÉMORATIONS"
 - Commission communale "JEUNES ET CITOYENS"
 - Commission communale "COMMUNICATION"
- DÉSIGNÉ les membres au sein de chaque commission comme suit :

Commission communale <u>FINANCES</u>	Jennifer TROUILLET
	Vincent GUIONET
	David GEOFFROY
	Gérard KAISER
	Michel du ROURE

Commission communale <u>VOIRIE et SÉCURITÉ</u>	Eric SAVERET
	Claude TERRIER
	David GEOFFROY
	Michel du ROURE

Commission communale <u>VILLAGE VIVANT</u> (<i>associatif, environnement, commerce</i>)	Elisabeth SOLIVELLAS
	Elisabeth COLIN
	Jennifer TROUILLET
	Jennifer THÉREAU
	Léo GIROD
	Vincent GUIONET

Commission communale <u>VILLAGE et VIGNOBLE</u>	Claude TERRIER
	Jennifer THÉREAU
	Laura RUBEN
	Vincent GUIONET
Commission communale <u>PATRIMOINE et COMMÉMORATIONS</u>	Gérard KAISER
	Michel du ROURE
	Vincent GUIONET
	Armelle CORSIN
Commission communale <u>JEUNES ET CITOYENS</u>	Léo GIROD
	David GEOFFROY
Commission communale <u>COMMUNICATION</u>	Elisabeth SOLIVELLAS
	Vincent GUIONET
	Jennifer TROUILLET
	Léo GIROD

III) **Création des comités consultatifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2,

Vu la délibération n°DE_2026_24 du conseil municipal de Davayé en date du 13 avril 2026 relative à la création et composition des commissions communales,

M. le Maire informe que conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. ». M. le Maire propose ainsi de créer pour la durée du présent mandat plusieurs comités consultatifs composés de personnes non élues en lien avec les commissions communales composées des membres du conseil municipal qui viennent d'être créées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CRÉÉ les 7 comités consultatifs suivants, pour la durée du présent mandat :

- Comité consultatif "FINANCES"
- Comité consultatif "VOIRIE ET SÉCURITÉ"
- Comité consultatif "VILLAGE VIVANT" (associatif, environnement, commerce)
- Comité consultatif "VILLAGE ET VIGNOBLE"
- Comité consultatif "PATRIMOINE ET COMMÉMORATIONS"
- Comité consultatif "JEUNES ET CITOYENS"
- Comité consultatif "COMMUNICATION"

• LANCE un appel aux personnes intéressées (habitants, présidents d'association, etc.) pour siéger au sein de ces comités afin d'arrêter la composition de ces comités consultatifs lors d'une prochaine séance de conseil.

IV) **Délégations du conseil municipal au Maire**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, M. le Maire invite le Conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; La délégation est donnée au Maire pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune de Davayé sur les biens dont le prix de vente est inférieur ou égal à 350 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite d'un montant fixé à 5 000 € HT par le conseil municipal.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; La délégation est donnée au Maire pour demander des subventions d'un montant maximal de 10 000 € et avec une participation restant à la charge de la commune qui ne peut excéder 80 % du coût total de l'opération.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €, seuil fixé par le conseil municipal, et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

• DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

• PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

V) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes

extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

M. le Maire présente la liste unique :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. David GEOFFROY
- Mme Jennifer TROUILLET
- M. Claude TERRIER

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Vincent GUIONET
- M. Eric SAVERET
- Mme Armelle CORSIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• NOMME les membres suivants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat en cours :

- Président : M. Kévin TESSIEUX, le maire,
- Membres titulaires :
 - M. David GEOFFROY
 - Mme Jennifer TROUILLET
 - M. Claude TERRIER
- Membres suppléants :
 - M. Vincent GUIONET
 - M. Eric SAVERET
 - Mme Armelle CORSIN

VI) Désignation d'un référent urbanisme au sein du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du conseil municipal ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à défaut d'avoir un adjoint délégué à l'urbanisme, il est proposé de désigner un référent urbanisme parmi les membres du conseil municipal afin de gérer l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• DÉSIGNE en qualité de référents urbanisme au sein du Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat : Mme Armelle CORSIN, conseillère municipale et M. Eric SAVERET, 2ème adjoint.

• FIXE les missions du référent urbanisme qui s'exerceront, sous l'autorité du Maire et en coordination avec le secrétariat de mairie et le service ADS (application du droit des sols) de la communauté d'agglomération MBA : - être l'interlocuteur privilégié du conseil sur les questions d'urbanisme - suivre les dossiers d'autorisations d'urbanisme et d'en assurer le suivi politique et de présentation au conseil lorsque nécessaire ;

• DIT que le référent urbanisme n'a pas de pouvoir décisionnel administratif ni d'habilitation à signer des décisions au nom de la commune, sauf délégation expresse et écrite accordée par le Maire et conforme au CGCT. Ses fonctions sont de nature politique et de coordination.

• PRÉCISE qu'aucune indemnité spécifique n'est prévue pour l'exercice de cette mission

VII) Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, 37

Considérant que M. Claude TERRIER et Mme Laura RUBEN sont volontaires et compétents pour être désignés référents déontologue des élus,

Le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

M. le Maire propose de procéder à la désignation des référents déontologues des élus de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE, pour la durée du mandat, M. Claude TERRIER et Mme Laura RUBEN référents déontologue des élus de la commune.

- FIXE les modalités de leur saisine (saisine par écrit : courrier ou mail) et les moyens matériels mis à leur disposition (ordinateur portable, téléphone et connexion internet disponibles en mairie).

VIII) Désignation du correspondant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils

s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE M. Michel du ROURE et M. Vincent GUIONET en tant que correspondants Défense de la commune de Davayé, pour la durée du mandat.

IX) Commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral Vu l'article L19 du code électoral modifié portant composition de la commission de contrôle,

Vu l'article R. 7 du code électoral modifié, Attendu que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale),

Attendu que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

Attendu que la composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune,

Attendu que le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions : réunions de la commission sont publiques et les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées, ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L 311-7 du code des relations entre le public et l'administration,

Attendu que la liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L 19 »,

Attendu que dans les communes où DEUX listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, TROIS conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sous les exceptions précitées, et DEUX membres sont issus de la liste minoritaire de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition des commissions de contrôle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE M. Gérard KAISER, Mme Elisabeth COLIN et Mme Jennifer THÉREAU de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et M. Michel du ROURE et David GEOFFROY de la liste minoritaire lors du dernier renouvellement du conseil municipal, afin de constituer la Commission de Contrôle des listes électorales de la Commune de Davayé pour la durée du mandat.

- CHARGE M. le Maire de transmettre cette liste de conseillers municipaux à M. le Préfet de Saône-et-Loire.

3) DOSSIERS EN COURS

1. Associations de la commune

- Association COMPLICES POUR L'ÉVEIL DES PETITS

Une nouvelle association « COMPLICES POUR L'ÉVEIL DES PETITS » a été constituée le 02 février 2026 par des assistantes maternelles agréées dont l'une est de Davayé.

L'association a pour objectif d'offrir aux enfants confiés diverses activités d'éveil physique, artistiques et culturelles, tout en permettant aux assistantes maternelles de se retrouver régulièrement pour mettre en place des ateliers collectifs. Elle vise également à créer un lieu

d'échange, de partage et de convivialité pour le bien-être des enfants et le développement des pratiques professionnelles.

L'association a demandé la mise à disposition de la salle du Moulin de l'Etang, 3 matinées par semaine, à compter de la semaine 17. Du petit matériel d'éveil et de puériculture sera stocké dans un placard ainsi que du mobilier (tables et chaises) pour enfants.

- Amicale BOULES

Le Maire a rencontré des membres de l'association « Amicale Boules de Davayé ». Il a notamment été question de l'utilisation du terrain de jeux et espace buvette-préau face à la mairie. Le partenariat a été reconduit.

- Association DAVAYE-LOISIRS

L'association DAVAYE-LOISIRS organise sa traditionnelle brocante le dimanche 3 mai 2026. A cette occasion la circulation sera réglementée sur plusieurs axes routiers de la commune : rue de la mairie barrée, sens unique de circulation rue des Chailloux et une partie de la route de Vergisson et rue des Plantés.

- Association ATELIER DES LOISIRS

Une autre association créée en 2025, « ATELIER DES LOISIRS » va permettre un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans durant les mercredis et pendant les vacances scolaires, à partir de la rentrée de septembre 2026. Cet accueil se fera dans les locaux scolaires de Davayé pour une trentaine d'enfants et priorité sera donnée aux enfants de Davayé et Vergisson.

2. Voirie

Mme Jennifer TROUILLET assistera à la prochaine réunion de chantier concernant les travaux d'aménagement de la rue de la mairie qui aura lieu le 15 avril 2026.

M. Eric SAVERET a et va rencontrer plusieurs personnes de la DRI (Direction des Routes et Infrastructures) du département de Saône-et-Loire concernant notamment le rond-point des Mauvêtys, le délaissé de la Patte d'Oie, etc.

Il évoque également des travaux d'élagage réalisés par l'entreprise RYON au Vieux Chêne.

Des devis sont en cours auprès de différentes entreprises de travaux publics pour de la réfection de voirie. Des travaux sont envisagés sur 3 tronçons : rue de la mairie, rue de la Denante (du vieux chêne jusqu'aux Maillettes) et autour de l'Eglise.

3. Couverture téléphonie mobile

M. le Maire et le 2^{ème} adjoint ont rencontré le 02 avril dernier le prestataire TDF au sujet de l'implantation d'une antenne-relais sur la commune afin de bénéficier d'une meilleure couverture mobile. Un terrain communal a été identifié et les premières analyses ont été réalisées notamment concernant les ondes électromagnétiques. Il est précisé que dans l'exposition quotidienne aux ondes, une antenne de téléphonie mobile joue un rôle faible voire très faible, les principales sources d'exposition en durée, puissance et proximité étant d'origine domestique (appareils électroménagers, box Wi-Fi, téléphones portables,...).

4. Pompiers

Pour rappel, une nouvelle convention-cadre entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Saône-et-Loire et les services locaux d'incendie et de secours qui a pour objet de définir les relations et les engagements respectifs de chacune des 2 parties en matière de gestion et de fonctionnement du CPI (Centre de Première Intervention), et qui a été approuvée par le SDIS 71 le

15 décembre 2025, va être mis en œuvre et devra être signée avant le 1^{er} janvier 2027 par la Commune. Différentes réunions vont être organisées afin d'étudier cette convention-cadre, et définir la ou les missions sur lesquelles le CPI de Davayé pourra être engagé en prenant en compte les moyens nécessaires à leurs réalisations.

5. Préinscriptions scolaires

Les préinscriptions scolaires pour la rentrée 2026/2027 concernant les enfants domiciliés à Davayé sont ouvertes jusqu'au 8 mai 2026. 2 dérogations scolaires ont été reçues en mairie dont une pour regroupement de fratrie.

4) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

a) Mâconnais Beaujolais Agglomération - MBA

L'installation du nouveau conseil communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération a eu lieu le 07 avril 2026. M. Jean-Patrick COURTOIS a été réélu à la présidence. Le bureau permanent de MBA est composé de 15 vice-présidents qui ont été élus lors de cette même séance. 10 commissions communautaires ont également été créés et d'autres commissions seront définies à la prochaine séance prévue le 15 avril 2026.

M. le Maire informe aussi avoir rencontré, le président COURTOIS, ce jour.

b) SIVOS de Davayé-Vergisson

Le comité syndical du SIVOS de Davayé-Vergisson s'est réuni le 09 avril 2026 pour son installation : M. Sylvain DAFFLON a été élu, Président, et Mme Jennifer TROUILLET, vice-présidente.

c) SIGALE

La prochaine réunion SIGALE est prévue le 14 avril 2026.

d) Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive

La réunion du Comité syndical et Conseil d'administration de la résidence autonomie de l'Eau Vive initialement prévue le 02 avril 2026 a été reportée au 20 avril 2026.

e) SYDESL

Entre le 4 et 22 mai 2026, les 11 comités territoriaux se réuniront pour procéder à l'élection de leurs bureaux et de leurs représentants au Comité syndical du SYDESL. Le comité syndical procédera ensuite à l'élection du président et du bureau syndical le 04 juin 2026.

f) Lycée

Un Conseil d'Administration de l'EPLFPA Mâcon-Davayé aura lieu le 27 avril 2026.

g) Réunions / rencontres diverses

M. le Maire informe des différents événements qui ont eu lieu ou vont se dérouler prochainement sur Davayé :

- la visite de la Présidente de l'Assemblée Nationale, Mme Yaël BRAUN-PIVET à Agro Bio Campus Davayé le 28 mars 2026.
- la demande de visite en mairie d'une classe de 30 élèves de seconde générale du lycée agricole de Fontaines, semaine 17.

- la soirée de présentation de l'équipe municipale aux habitants, le mercredi 13 mai 2026, à la salle des fêtes Henry George, en présence de quelques officiels (élus), avec dégustation des vins des viticulteurs.

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Commission Communale des Impôts Directs

Suite aux élections municipales, la commune doit renouveler sa Commission Communale des Impôts Directs. Le conseil lance donc un appel pour rechercher des contribuables de la commune volontaires afin de constituer la liste à transmettre à l'administration fiscale.

Cette commission joue un rôle essentiel dans la fiscalité locale. Elle donne chaque année son avis sur les nouvelles évaluations des logements, les modifications de valeurs locatives, les paramètres d'évaluation des locaux professionnels

- Commémoration du 8 mai

La cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 aura lieu le vendredi 8 mai 2026 à 11 heures.

- Elections sénatoriales

Le Conseil municipal devra prochainement procéder à la désignation de délégués et suppléants, « les grands électeurs », qui seront chargés d'élire les sénateurs lors du renouvellement partiel prévu en 2026.

- Prochain Conseil municipal : Lundi 11 mai 2026 à 20 heures.

La séance est levée à 22h06.

Procès-Verbal approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 mai 2026.

Le Maire,
M. Kévin TESSIEUX

Le secrétaire,
M. Vincent GUIONET

